

*L'exaltation de l'identité ou comment l'on détruit
les possibilités d'une communauté politique.*

*Monique Chemillier-Gendreau.
Uzeste, 2010.*

La création hideuse d'un Ministère de l'identité nationale et de l'immigration et les débordements récents relatifs au retrait de la nationalité ont soulevé une certaine indignation et cela, jusque dans le camp de la majorité parmi le groupe que l'on désigne comme la droite républicaine. Et sans doute vous attendez-vous à ce que je m'engouffre dans cette voie. Certes, je partage cette indignation. Toutefois, je voudrais poser le problème autrement. Je pense en effet que cette politique menace la cohésion de la communauté politique. Mais il est nécessaire de poser en termes plus larges cette question de la communauté politique. Nous verrons alors que ce discours, si critiquable, sur l'identité nationale sert de premier échelon à un discours plus général et tout aussi dangereux qui est le discours sécuritaire. Dans ce dernier, on passe de l'identité à des processus d'identification par lesquels certains se donnent le pouvoir de définir l'identité supposée de ceux qu'ils considèrent comme dangereux parce qu'on les déclare susceptibles de commettre des crimes sexuels ou des attentats terroristes. Et ce discours sécuritaire entraîne des dérives policières de plus en plus accentuées.

Nous devons donc aller de la dénonciation et de l'analyse du premier discours, celui sur l'identité nationale, à la dénonciation et l'analyse du second, le discours sécuritaire général pour prendre la mesure de ce qui nous menace.

Vous vous souvenez certainement de la distinction, insupportable par ce qu'elle renfermait de volonté de domination entre immigration subie et immigration choisie. Par là, le pouvoir sarkosien montrait ouvertement que la liberté de l'européen dominateur primait sur celle de l'étranger. Nous avions le droit et le pouvoir de choisir nos immigrés, ceux qui serviraient nos intérêts. Eux n'avaient pas la liberté ni le pouvoir d'aller dans un autre pays que le leur, qui soit un pays de leur choix. Je vais faire ici un clin d'œil lourd à cette conception cyniquement hégémonique et transposer sur la question de l'identité la distinction entre ce qui est « subi » et ce qui est « choisi ». En utilisant cette opposition, je veux montrer que, dans le système actuel, notre identité est subie et non pas choisie et que nous sommes, nous aussi sous la domination de pouvoirs qui ne sont pas l'expression démocratique d'une société politique de citoyens. À partir de là, il faut retourner la logique et nous interroger sur ce que serait une identité choisie. On verra vite que cela ouvre le droit d'évoluer, de changer, d'être complexe et *in fine* de n'avoir pas d'identité du tout et aussi de refuser tout marqueur d'identification, ce qui laisserait enfin place à la liberté.

Pour mener cette démarche, il nous faut mesurer l'opposition entre liberté et fraternité d'une part, et il s'agit là des fondements d'une communauté politique, et identité de l'autre, notion qui ne permet pas d'inspirer les larges solidarités qui sont impérativement nécessaires dans le monde ouvert où nous sommes.

Nous avons toutes les raisons d'être désespérés de la conception française de l'identité. En affichant des discours racialistes, une politique de plus en plus répressive à l'égard des étrangers, mais derrière eux à l'égard de tous ceux qui n'approuvent pas comme des moutons une politique de haine et de peur, le gouvernement pratique la fuite en avant. La création de ce ministère ignoble a nécessité une justification ce qui a mené aux débats sur l'identité nationale. L'échec en a été retentissant, mais sans portée constructive. Et la dérive anti-démocratique s'accroît. Toute période historique est unique, mais nous ne pouvons nous empêcher d'être très inquiets en évoquant d'autres expériences dans lesquelles des politiques de même nature ont mené à des conséquences tragiques. L'inquiétude est d'autant plus grande que dans d'autres pays d'Europe, je pense aux Pays-Bas par exemple, la xénophobie et le racisme sont affichés ouvertement par des partis politiques qui prospèrent.

En France, à partir de la stigmatisation des étrangers, le pouvoir a pratiqué l'amalgame entre tous ceux qui lui font peur. Or, ce pouvoir inique a peur de son

ombre. Il a peur de ses citoyens, d'où les gardes à vue qui concernent quiconque, de quelque nationalité qu'il soit, les dérives du droit pénal sur lesquelles nous reviendrons, la dégradation des conditions pénitentiaires dénoncées de tous côtés comme une honte pour le pays, les menaces juridiques (impossibles à concrétiser d'ailleurs) sur les naturalisations. À travers tout cela, le corps social se révèle très malade. Les valeurs essentielles d'une association libre de citoyens s'effritent jusqu'à disparaître. Le Ministère de l'identité est sans doute critiqué, récusé par certains. Mais la notion d'identité ne l'est guère. Chacun prétend savoir de quoi il s'agit sans avoir réfléchi au fait que cette identité soi-disant de référence ne correspond à personne. La gauche, lorsqu'elle a été au pouvoir a proposé une version « soft » de l'identité, mais pas un travail radical permettant de sortir du piège.

Laissant les partis politiques à leurs ornières, il nous faut soulever le couvercle de ce qui a été construit pour chercher où sont les racines de ce mal et à quelles conditions nous pouvons extirper ces racines.

Les deux applications malsaines de la notion d'identité, l'identité nationale qui conduit aux discriminations contre les étrangers et l'identification des personnes supposées dangereuses qui conduit à leur enfermement, concernent la dimension individuelle de l'identité. Mais comme il s'agit toujours

avec l'identité de faire référence à un groupe d'appartenance, la dimension collective est intrinsèquement liée à la dimension individuelle.

Cela nous amène à une réflexion nécessairement panoramique sur le monde. Comment naissent les groupes d'humains ? Comment sont-ils reconnus ? Qui décide de la nature des groupes, de leur visibilité, de leur capacité juridique, de la faculté de chacun d'y appartenir ou de s'en retirer ? Mais nous avons besoin, pour compléter cette introduction de quelques remarques générales sur l'identité.

Le mot est polysémique. L'identité, selon les dictionnaires, se définit comme le caractère de ce qui est identique, il définit même la relation entre deux termes identiques. De ce fait, si deux choses ou deux personnes peuvent être identiques, la notion d'identité commune devient possible. Mais l'identité, c'est aussi le caractère de ce qui est un. C'est alors le fait pour une personne d'être tel individu et de pouvoir être reconnu pour son caractère unique, sans nulle confusion grâce aux éléments (état civil, signalement, ADN, empreintes) qui permettent de l'individualiser. Les deux conceptions semblent contradictoires. Ou je suis unique, si unique que je ne peux être identifié à personne. Ou nous sommes plusieurs à être semblables et nous avons une identité commune, mais alors, je ne suis plus unique. La solution de cette difficulté tient au fait que dans tout rapport d'identité, ce qui est semblable ne porte que sur des éléments

partiels de la constitution du sujet, éléments partiels qui se trouvent partagés avec d'autres sujets.

Si nous partons du réel, tel qu'il résulte de la nature, nous constatons qu'il ne produit qu'une seule identité, celle d'humain, définie par les caractéristiques biologiques d'un être vivant qui permettent aux scientifiques d'affirmer que cet individu se rattache à l'espèce humaine. Mais au-delà de l'appartenance à une même espèce, tous les humains sont différents. Et surtout, l'humain dispose d'une liberté qui lui a permis des constructions de lui-même qui peuvent être sociales, culturelles, médicales ou historiques. L'identité de sexe elle-même sur laquelle portent des débats bien connus relatifs au caractère « naturel » des sexes ou à leur caractère construit, cette identité est relativisée par la transsexualité et les interventions médicales peuvent modifier une identité première.

Pour bien des humains, s'ils s'interrogent sur leur « identité », à supposer que cette question ait un sens, ce dont je doute pour ma part, bien des éléments leur viendront à l'esprit. L'un dira que c'est son appartenance à sa famille qui compte le plus et par laquelle il se reconnaît comme lui-même, l'autre son appartenance à la communauté gay, le troisième sa volonté de s'affirmer comme artiste, un autre comme intellectuel, un autre encore pour son appartenance religieuse, ou pour le fait d'être membre d'une confrérie comme celle des francs-maçons, etc.... Au-delà de la pure identité d'humain, contingence et

relativité historique dominant donc la question des identités individuelles ou collectives parmi les groupes humains. La liberté qui permet à chacun de décider de ce qu'il est en dépassant les données qui lui ont été imposées, devrait être au centre de la question alors qu'elle en a été évacuée. On exige de nous d'avoir des documents d'identité et le marqueur dominant est « national ». C'est alors l'appartenance à cette dimension de la vie (et non à toutes les autres) qui prévaut et a pour conséquence que tous les aspects de notre identité sont contrôlés par le pouvoir et par la norme juridique qui en est l'expression.

Ainsi par exemple, le droit dira si le fœtus est une personne ou ne l'est pas. Il dira si l'homosexualité est autorisée ou interdite. Il dira si un transsexuel a le droit de faire changer sa carte d'identité ou pas.¹.

Quant à l'identité qui découle de l'appartenance à un groupe minoritaire régional, elle est souvent revendiquée hautement, celle des peuples autochtones ou indigènes, en Europe celle des corses, des bretons, des basques, par exemple. Elle est entretenue par un particularisme linguistique affaibli. Souvent cela correspond à un combat plus ou moins nostalgique contre la lente disparition des solidarités et de la culture qui unissait un groupe et qui sont entrées en déclin. Si ces minorités ont le droit légitime d'affirmer leur liberté collective, elles se

¹ Voir la chronique « *Activités de la Commission Européenne des Droits de l'Homme* » et celle « *Jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme* » dans l'Annuaire Français de Droit International. Publication du CNRS.

trompent lorsqu'elles imaginent que leur identité serait accomplie seulement si elle se retrouvait exprimée par un État souverain. De toutes façons, il y a toujours des minorités au sein des minorités et à ce compte la fragmentation n'en finirait pas. Et il y a toujours des membres du groupe initial pour s'opposer à sa fragmentation. Cela induit la question : suis-je libre de m'associer avec qui je veux ? Ou suis-je contrainte d'appartenir à une communauté qui m'est imposée ? Et surtout, n'y a-t-il qu'une forme de communauté ?

I – L'exaltation de l'identité nationale et ses dangers.

Le plus visible dans ce qui m'est imposé, c'est le marqueur national. C'est au nom de cette référence que se développe la répression contre les étrangers. Je ne reviendrai qu'à grands traits sur cette politique ignoble qui est française, mais aussi européenne. Les expulsions sont des actes sans portée autre que démagogique, pour plaire aux courants extrémistes, car il faudrait une vingtaine d'années, au rythme actuel (qui est pourtant élevé) pour vider la France des étrangers indésirables, mais pendant ce temps, il en serait entré tout autant. Ces expulsions n'améliorent pas les chiffres du chômage pour la bonne raison que les emplois ne sont pas substituables. Enfin, les patrons voyous (ils ne le sont pas tous, mais il y en a beaucoup) tiennent à leurs travailleurs sans papiers, car ce sont évidemment les plus flexibles et ceux qui coûtent le moins cher.

Rappelons que le nombre d'étrangers, avec ou sans papiers, n'a pas augmenté au fil des décennies, que ceux qui sont déterminés à venir y parviennent toujours, que pour les en empêcher, il n'y a pas d'autre solution que la chasse à l'homme, que cette chasse est appelée dans un langage kafkaiën : « *externalisation des contrôles migratoires* », qu'elle fait plusieurs milliers de morts par an autour de l'Europe (voir Monde diplomatique de juin) et que cette politique a conduit à créer des prisons qui portent le nom de centres de rétention, ces centres dans lesquels toutes les valeurs de respect de l'humain sont bafouées grossièrement.

Mais la frontière entre Français et étrangers que l'on voudrait nous donner comme tranchée, ne l'est pas. La catégorie de Français reste incertaine aux marges du groupe ainsi défini : les Beurs sont-ils vraiment Français ? Les Antillais ? Les Alsaciens ou les Corses qui ne pratiquent pas la langue française dans leur vie quotidienne ? Et voilà qu'aujourd'hui, on pense à bannir du groupe des Français certains criminels. Où s'arrêtera-t-on ? La dérive elle-même donne à voir la non-pertinence du concept. Il y avait longtemps que le programme du Front National comportait le retrait de la nationalité française à des naturalisés récents. Sarkozy s'est engagé dans cette voie. Mais comme il n'est pas possible d'expulser un Français auquel on a retiré sa nationalité, car il n'y a plus de lieu où le renvoyer, ces personnes resteront sur le territoire et on aura créé une catégorie de bannis de l'intérieur. C'est le retour des apatrides, alors que tous les

efforts en matière de droits de l'homme ont consisté à supprimer cette notion.

(Article 15 de la Déclaration Universelle des droits de l'homme « *Tout individu a droit à une nationalité* »). Leur dangerosité supposée ne sera donc pas réglée.

Ils seront simplement privés de passeport.

(Brecht, Dialogues d'exilés)

Qui dit passeport, dit appartenance à une nation et nous devons rappeler qu'il s'agit d'une production idéologique. Car on a occulté la manière dont les nations se sont constituées et les principes qui président à leur reconnaissance mutuelle. On donne alors pour spontané le rattachement de chacun à une nation et au-delà, peut-être, son attachement, puisque « l'amour de la patrie » est exalté comme fondement de la communauté politique. Mais on oublie qu'à l'origine il y a un État souverain et que la création des États dépend d'un rapport de forces entre plusieurs groupes entériné par un système juridique qui est alors le droit international.

La différenciation entre les groupes dans toute leur diversité est entrée dans une nouvelle phase d'organisation à partir de la Renaissance. Alors domine une seule dimension : l'appartenance à un État. C'est le moment où le Saint Empire Romano-germanique, successeur de l'Empire romain, est très affaibli. Il s'évanouit alors et laisse place à une pluralité d'États souverains. Ce qui est important alors c'est la souveraineté, concept qui désigne le pouvoir

indépendant d'un Prince ou d'un Monarque. À l'époque, il n'était pas question des peuples.

La souveraineté est une notion de clôture et d'homogénéité imposée. Au-delà du territoire sur lequel elle s'exerce et du peuple que les aléas de l'histoire ont placé sous cette souveraineté, il y a des pouvoirs étrangers avec lesquels on entretient selon les cas, des relations d'alliance ou plus souvent de rivalité et que l'on désigne comme l'ennemi dès que cela est utile politiquement.

Le peuple est défini sous l'autorité de l'État. Sous la monarchie longtemps, il s'est agi de tous ceux qui étaient sur le territoire du royaume sans considération des origines. Mais peu à peu, l'identification se précisa avec l'octroi par le roi des « lettres de naturalité » qui garantissaient l'appartenance à la communauté nationale.

Avec le développement des colonies, lié à celui de l'esclavage et de la traite, il fut procédé à l'élimination juridique radicale de certains êtres humains à travers le statut des esclaves considérés comme des objets et non comme des personnes. En France, les termes du Code noir, publié par Colbert sont d'une grand clarté : « *Déclarons les esclaves être meubles...* » (article 44 de l'Édit de 1685). Plus tard, ce sont les groupes entiers qui furent niés puisque le colonialisme était construit sur l'idée de la *terra nullius*. Il y avait peut-être des

habitants, mais étant dépourvus d'organisation sociale et politique, ils pouvaient être conquis et n'avoir que des statuts d'infériorité.

Cette dépendance de l'individu aux rapports posés autoritairement par l'État, désignée sous le terme de nationalité, est le résultat d'un double mouvement du hasard. Il y a le hasard qui par le jeu des guerres ou des alliances a fixé les contours de chaque État. Et il y a le hasard qui préside à la naissance d'un individu et fait de lui le national d'un État plutôt que d'un autre. Pour effacer les traces de ce qui n'est que le hasard, le lien au sein de la « nation » a été développé par une symbolique dans laquelle l'accent est mis sur la terre et sur la filiation, donc le rapport avec d'autres natifs du même lieu, sans compter avec l'utilisation du spectre des ancêtres, notamment le culte de ceux qui sont « morts pour la patrie ». L'origine en remonte à l'époque monarchique et pour justifier leur pouvoir et le principe dynastique qui en permettait la confiscation par une famille, les monarques encouragèrent l'idéologie nationale. Il y aurait, affirmaient-ils, continuité du peuple comme il y avait continuité du pouvoir royal. Si les ancêtres, ayant fait les guerres du roi, étaient morts pour cela, leurs descendants avaient une dette de sang qui devait se transcrire par une fidélité à cette patrie. C'est ainsi qu'un auteur italien de la Renaissance, classé parmi les humanistes a pu écrire :

« *Tu ne sais pas combien est doux l'amor patriae ; si cela était utile à la protection et à l'agrandissement (sic) de la patrie, il ne semblerait ni fâcheux, ni difficile, ni criminel de fendre d'une hache la tête de son père, d'écraser ses frères, d'arracher par le glaive le fœtus du ventre de sa propre femme* ».
(*Coluccio Salutati*).

Ernst Kantorowicz a très bien montré le rôle de cette violence sacralisée dans la construction nationale et récemment une historienne israélienne, Idith Zertal en a fait l'analyse sur la longue durée pour Israël². La liberté disparaît de cet horizon. À cette condition de naissance, seraient donc attachées pour les natifs des conséquences juridiques qui n'auraient rien à voir avec leur liberté, mais seulement avec leur destin. Il s'agit du *fatum* et comme dans les tragédies antiques, d'un destin dominé par la mort.

Et si un individu veut échapper à ce *fatum* et changer de nationalité, l'État garde le droit d'accepter ou de refuser cette demande sur la base de la législation dont il s'est doté et qu'il peut durcir arbitrairement. On le voit, au sein de l'État, l'identité qui sert à nous définir est bien une identité subie. Toujours au sein d'une même nation où s'exerce un pouvoir d'État, le marqueur identitaire passe plusieurs fois. Il repère qui est français, qui ne l'est pas, c'est l'effet le plus

² Voir Ernst Kantorowicz « *Les deux corps du roi* ». Paris. NRF. Gallimard. 1957. p. 172 sq. Et « *Mourir pour la patrie et autres textes* ». Paris. Fayard. 2004. Et Idith Zertal. « *La nation et la mort. La shoah dans le discours et la politique d'Israël* ». Paris. La Découverte. 2004.

visible. Puis, il repère qui est bon français et qui ne l'est pas. Cela conduit à désigner ceux qui sont mal intégrés, parmi lesquels ceux qui méritent d'être désintégrés ou ceux qui méritent d'être enfermés.

Cette question de la nationalité a peu à peu submergé celle, pourtant très différente de la citoyenneté, au point que les deux termes sont devenus synonymes par un grave contre-sens destructeur des libertés. Et il faut bien constater que la réactivation et la novation de la notion antique de citoyenneté à partir du siècle des Lumières et de la Révolution française n'ont pas permis de dépasser le rapport de domination créé par une certaine approche de l'État souverain. On a peu à peu perdu le sens du concept de citoyenneté jusqu'à le rendre synonyme de celui de nationalité. L'on fait ainsi mentir (à des degrés divers selon les pays) l'idée essentielle de la démocratie. Celle-ci est dénaturée si elle s'applique seulement entre certains. Car, elle ne s'accomplit que dans l'universalité des droits de l'homme. Or, si l'on fait prévaloir la nationalité, dans la distinction du national et de l'autre, il manquera toujours à l'autre une part de droits, le national bénéficiant d'une position privilégiée³.

Cette « nationalisation » de la citoyenneté a fait perdre à cette dernière son potentiel d'universalisme. Malheureusement, cette évolution de longue durée

³ Parmi une très abondante bibliographie, on notera : sous la direction de Didier Fassin, Alain Morice et Catherine Quiminal "*Les lois de l'inhospitalité. Les politiques de l'immigration à l'épreuve des sans-papiers*". Cahiers libres. La Découverte. Paris. 1997. et Jacques Derrida. "*De l'hospitalité*". Paris. Calmann-Lévy. 1997.

n'est pas de nature à différencier la droite et la gauche, car cette dernière refuse de critiquer la nation, la patrie et même les conséquences les plus graves de ces notions porteuses de domination, je veux parler de ce qui a été le colonialisme et les guerres coloniales. Or on ne peut séparer la citoyenneté de l'universalisme sans en altérer le sens. Porteuse d'une charge de liberté et d'égalité illimitée, elle ne peut se replier sur un groupe restreint sans se perdre. Inaccomplie chez les Grecs, en raison des multiples exclusions acceptées, ignorée sous l'Ancien Régime, cette idée reste ambiguë chez les rédacteurs de la Déclaration de 1789. Pour s'en tenir au cas de la France, on constatera que dans la Constitution de 1791, la clef d'accès principale à la citoyenneté française, est soit la naissance en France, soit la filiation d'avec un Français ou une Française. Droit du sol et du sang se combinent ainsi "*pour traduire les aspirations de la continuité des générations relevant de la collectivité nationale*"⁴. On le voit, il s'agit là d'une conception encore très fermée. Cette collectivité nationale ne s'ouvre aux étrangers, nés ailleurs de parents étrangers, que s'ils ont eu cinq ans de domicile continu en France, à quoi doit s'ajouter l'une ou l'autre condition supplémentaire (possession d'immeuble ou mariage avec une Française ou création d'un établissement d'agriculture ou de commerce ou serment civique).

Le concept de citoyenneté comme expression universelle de liberté et du droit égal pour tous d'entrer dans l'agir politique, n'atteint une certaine réalité

⁴ Anicet Le Pors. "*La citoyenneté*". PUF. Que sais-je? 3^e édition. 1999. Page 76.

que dans la Constitution de 1793 (de manière virtuelle puisque cette Constitution ne fut pas appliquée), celle qui par son article 4 a poussé au plus vrai la notion de citoyen dans une réelle indépendance par rapport à la "nationalité". En effet, il n'y a pas traces du lien de filiation dans cet article. La citoyenneté française est reconnue à tous ceux nés et domiciliés en France, mais aussi à tout étranger domicilié en France depuis une année qui y vit de son travail ou a acquis une propriété ou épousé une Française ou adopté un enfant ou nourri un vieillard ou est jugé avoir bien mérité de l'humanité. On le voit, l'on est ici sur l'hypothèse de l'identité choisie par l'action.

Cette ouverture-là ne se retrouve plus par la suite. La condition de durée du séjour pour les étrangers avant leur accès à la nationalité française sera toujours bien supérieure à un an et variera au gré des Constitutions pour atteindre parfois sept ans ou dix ans (cinq ans dans l'actuelle législation)⁵. La souveraineté use de la loi comme marqueur d'identité autour de l'idée de nation et le destin, celui de la naissance ou de la lignée, véritable négation de la liberté, est le déterminant paradoxal de nos droits et libertés. Et pour les naturalisations, l'exigence d'intégration démontre qu'il s'agit bien de rejoindre une certaine identité, celle des "natifs" qui sert de référence. Il s'agit d'une identité imposée.

⁵ Pour les textes de l'ensemble des constitutions françaises, Pierre Pactet. *"Textes de Droit Constitutionnel"*. L.G.D.J. Paris. 1994.

De la contingence de nos vies et principalement des conditions de notre naissance découle une assignation identitaire. Nés là, de ces parents-là, nous sommes marqués par une appartenance que nous n'avons nullement choisie, laquelle induit des devoirs liés à la patrie, la nation, le groupe et de là, une contrainte nous est imposée, celle de l'obéissance à la loi nationale. Et tant pis pour nous si cette loi est influencée par des intérêts financiers qui ont pris la main sur le pouvoir politique aux dépens de la nécessaire protection des intérêts des plus faibles. Tant pis pour nous si le pouvoir nous engage dans des guerres que nous réprouvons. On arguera que cette obéissance est consentie à travers les mécanismes de la démocratie selon lesquels la loi est l'œuvre du peuple souverain. Mais nul n'ignore aujourd'hui les limites atteintes dans les faits par le modèle démocratique, notamment par le poids de l'argent et des médias dans ces mécanismes. Nous devons réinventer des voies d'accès à la liberté, car elles sont aujourd'hui obstruées.

Nous sommes en effet dans une impasse et il faut aller au bout de la critique du nationalisme et de ses conséquences néfastes dans la liquidation de la citoyenneté, cette perte de l'horizon de la démocratie. Ne tentons pas de sauver le nationalisme en évoquant les grandes résistances nationales. Même si elles ont pu être exaltantes et héroïques, elles n'ont été nécessaires que parce que le poison du nationalisme fondé sur des natifs, avait fait son effet chez d'autres : les colonialistes racistes, les nazis ivres de la pureté de la race, etc.. Répondre à

un nationalisme qui dérive par un autre nationalisme que l'on croit propre est une erreur. Il faut répondre par l'invocation de valeurs universelles. Seule, une approche de la citoyenneté en phase avec le monde ouvert et pluriel qui est notre réalité concrète peut nous sauver de ce qui nous menace.

Cela suppose de revoir la question des sujets collectifs. Si un sujet collectif, tel peuple, telle minorité s'affirme, cette affirmation doit être accompagnée de la reconnaissance par l'autre, mais sur quels critères ? Nous savons bien qu'aucun groupe humain n'est véritablement homogène. La diversité des hommes s'y oppose. Chaque groupe est constitué de sous-groupes qui évoluent eux-mêmes au fil de l'histoire. Et la part de la contingence reste grande et l'histoire de l'humanité est celle de la composition/décomposition/recomposition permanente des sociétés politiques.

(Michaux, « Le secret de la situation politique », tiré de « Face aux verrous »).

Cette donnée du réel, ce réel des Ouménés de Bonnada et de leurs courants est étrangement occultée depuis des siècles par le fait que l'on a coiffé ces sociétés complexes d'un concept réducteur et déformant, mais porteur d'absolu, celui de souveraineté. En effet, la souveraineté a été théorisée comme un pouvoir au-dessus duquel il n'y a rien, ce qui ne correspond à aucune situation concrète. Mais, cette symbolique de l'indépendance, fut-elle mythique, suffit à faire de cet attribut maximum du pouvoir l'objet du désir des peuples qui

rivalisent entre eux pour être reconnus par les autres comme souverains. Les guerres pendant longtemps, les rapports de force encore de nos jours président à l'attribution de la souveraineté. Les cas du démantèlement de la Yougoslavie ou de l'URSS en témoignent. Le flou des procédures est tel que bien des groupes sont alors méconnus, écrasés, comme le sont les Tchéchènes, mais comme le sont aussi les Palestiniens, les Sahraouis et bien des minorités contraintes de voir leurs « identités » ignorées par des pouvoirs qui craignent la reconnaissance de la pluralité.

Chaque État reconnu par les autres (même s'il n'est plus qu'un attelage brinquebalant comme la Belgique), est censé réaliser une « unité nationale ». La question du Kosovo cristallise la difficulté, à tel point que l'Assemblée générale des Nations Unies a interrogé la CIJ pour avis afin de savoir si la Déclaration d'indépendance du Kosovo était conforme au droit international. Ce à quoi la Cour a, tout récemment répondu oui, ce qui inquiète beaucoup d'États. Car chacun de s'interroger : jusqu'où tiendra l'unité nationale, donc le pouvoir souverain de certains qui ont occupé la place de l'universel et prétendent agir pour le bien commun ?

C'est une vraie question politique, non réglée juridiquement jusqu'ici car le concept de peuple est évolutif. Ce qui manque à la société internationale, c'est une référence de l'universel qui serve de matrice à toutes les diversités et à leur

évolution dans le temps, sans les réduire. Mais l'absolutisation de l'appartenance à la nation comme fondement de l'organisation politique maintient les groupes dans un choix binaire : ou rester dans le cadre de la souveraineté nationale en perdant toute personnalité différentielle, ou sortir vers une autre souveraineté.

Nous devons essayer de penser le particularisme et l'universalisme de manière nouvelle. Comment donner leur place à des composantes très variées en évitant l'hégémonie de certaines ? Entre le tout de l'humanité et le un de chacun d'entre nous, toutes les figures de groupes sont relatives, mais toujours certaines s'imposent contre les autres.

Les identités différenciées des peuples faibles, notamment ceux issus de la décolonisation, ont été englouties dans l'injonction (acceptée) de s'engager dans le modèle imposé par les puissances occidentales (État souverain + marché). Ils construisent un nationalisme (Côte d'Ivoire), là où cela n'existait pas. Mais surtout, leur État, loin d'epromouvoir la liberté et l'égalité dans une vraie citoyenneté, reste fondé sur des ethnicismes et surtout sur les castes ; Celles-ci, bien connues pour ce qui est de l'Inde, sont très vivantes également en Afrique et entraînent un communautarisme toujours porteur de rejet de l'autre et de violences.

À l'échelle internationale, l'une des particularités, celle représentée emblématiquement par les Etats-Unis, mais aussi par d'autres au Conseil de sécurité, a prétendu représenter l'universel. Mais ils sont défiés actuellement par d'autres particularités qui pensent prendre cette place, que ce soit l'État chinois ou les mouvements islamistes fanatiques. C'est exactement à ce point que se situe l'échec du droit international comme droit universel. L'affirmation des communautés politiques différenciées n'a pas pu se faire en souplesse par rapport à quelque chose qui les aurait transcendées.

Mais il faut aujourd'hui imaginer que les communautés politiques soient non seulement différenciées entre elles à un même échelon, mais différenciées parce qu'elles s'exprimeraient à des échelons variés, municipal, régional, national, continental. Il n'y a plus de territoire clos sur lequel se jouerait entre les personnes présentes l'essentiel des enjeux politiques. Il y a un monde ouvert dans lequel des défis entremêlés et complexes sont à relever dans des cadres variés. La société internationale est très loin pour le moment d'une architecture de ce type. On en aperçoit sans doute quelques germes, mais on voit aussi tous les freins qui entravent une telle évolution.

Du côté des germes, on peut mentionner le foisonnement des groupes qui sont candidats à être de nouveaux sujets du droit international et finissent par acquérir des compétences propres : peuples non reconnus, régions, minorités,

organisations non gouvernementales, sociétés transnationales. Ce bouillonnement remet en cause la place exclusive de l'État et la manière dont l'État a prétendu si longtemps confisquer l'universel d'une société. Et l'on commence à parler d'une couverture sociale universelle ou d'un impôt européen. Il faut souligner aussi ce qui se produit avec les progrès si lents et décevants soient-ils de la répression des crimes contre l'humanité. Il s'agit bien là d'une référence à l'universel, même si elle est négative, celle des actes que tous reconnaissent comme condamnables car ils mettent en péril la possibilité même d'existence de tous.

Mais on voit bien les résistances. Les grandes puissances ne sont pas prêtes à renoncer à la représentation de l'universel qu'elles occupent aux dépens de toutes les autres singularités. Les pays émergents et les grandes mafias les talonnent et partout des peuples ou des parties importantes de peuples sont abandonnés à la non vie politique, comme à la non vie tout court. Ils tiennent pourtant à la souveraineté comme à un oripeau, quelque chose de l'ordre de l'existence ou de la majesté. Ainsi personne n'est prêt à amorcer un tournant vers une communauté politique universelle qui relèverait les défis qui sont communs et servirait d'arbitre dans les rivalités entre communautés secondaires.

À supposer que le schéma que je projette ici se concrétise, nous n'en aurions pas fini avec la notion d'identité car les idéologies et les technologies font alliance pour de nouveaux clivages du monde.

III- Les identifications fondées sur la peur, leurs causes mondiales et leurs conséquences dans chaque société.

Le système d'organisation de nos libertés (ou plutôt de restrictions croissantes de ces libertés) connaît une évolution qui renforce la frontière invisible entre les humains superflus et ceux qui gèrent le monde à leur profit et il y a là des formes de ségrégation identitaire qui constituent une nouvelle frontière mondiale. En effet, ces humains superflus que les systèmes politiques et sociaux ne prennent pas en compte engendrent une peur au sein même du pouvoir. Aussi ce dernier va-t-il, au-delà de l'identité nationale, développer des mécanismes d'identification qui vont se déployer à travers des politiques sécuritaires nationales. Alors, l'opposant, le pauvre, l'étranger et le délinquant sont amalgamés. Ces politiques sont nationales et frappent prioritairement (mais pas seulement) les étrangers ou les nationaux d'origine étrangère mais elles se situent dans un contexte international et elles sont elles-mêmes des politiques fortement inspirées par des pays étrangers, que l'on dit « alliés », parce que, dans la réalité, on prête main-forte à leur politique. L'identification sécuritaire

devient même une politique proprement internationale. Elle porte le nom officiel de guerre contre le terrorisme.

En effet, la mondialisation conduit à des coopérations policières et à une harmonisation dans le sens de la répression. Le spectre du terrorisme activé par les attentats du 11 septembre à New-York, a conduit l'administration américaine à des violations massives des droits de l'homme, allant jusqu'à la légalisation de formes de torture. Engagés dans cette voie, les responsables américains ont tenté, dans l'ensemble avec succès, d'entraîner dans leur sillage les administrations des autres pays, notamment ceux d'Europe. Se sont alors développées des politiques de stigmatisation a priori, au faciès ou sur des présupposés arbitraires. L'Europe a cédé à l'obligation que lui ont imposée les Etats-Unis de fournir les données personnelles des voyageurs et l'on a vu apparaître la construction de « marqueurs » administratifs, notamment les listes de « terroristes », permettant la mise au ban de personnes supposées ou coupables ou capables de le devenir. Il s'agit d'un acte politique sans garantie judiciaire, dépendant d'institutions politiques (ONU, Conseil de l'Europe). Plusieurs centaines de personnes, une centaine d'organisations, ainsi recensées, sont l'objet de mesures comme le gel de leurs avoirs ou l'interdiction de se livrer à une quelconque activité financière. La justice est exclue de ces procédures, puisque, même si elle innocente les intéressés (cas d'un couple belge), ceux-ci restent réduits à l'état de mort civile (privation de passeport, de

carte bancaire, de travail, du droit de se déplacer)⁶. Et nous voyons bien que Barack Obama peine à s'engager dans une politique différente.

Le cas français est emblématique jusqu'à la caricature de cette volonté des pouvoirs en place d'identifier les personnes dangereuses. Il s'agit d'une situation d'utilisation du droit pénal à des fins politiques. Cela n'est pas nouveau, mais a été très fortement réactivé à l'époque actuelle.

Aujourd'hui, dans un État comme la France, la question de l'identité ne se pose plus seulement en termes d'opposition entre français et étrangers. Le critère n'est plus celui de la nationalité supposée être la base de la citoyenneté. Le critère de l'appartenance est ailleurs et on va le fusionner abusivement à celui de la nationalité. On le donne, non sans grandiloquence, comme l'adhésion aux valeurs de la République et dans la politique menée depuis des années, par les gouvernements de droite comme de gauche, on nomme cela l'intégration. Mais les « valeurs de la République » sont bien imprécises. On met en avant, la capacité à parler la langue française, ce qui n'est pas sans poser problème dès lors qu'il y a une défense des langues régionales qui démontre que la langue de la République n'est peut-être pas unique. Au-delà de la question linguistique, il s'agit de brider la violence. Et l'on comprend à bien y réfléchir qu'il s'agit de respecter l'État quoiqu'il décide et cela en dépit du fait que l'État est la courroie

⁶ Le Monde. 25 décembre 2008.

d'application du libéralisme mondial, un libéralisme d'autant plus agressif qu'il est en crise et que ses conséquences négatives sont chaque jour davantage repérables.

Peu à peu, le gouvernement s'est saisi de la politique pénale pour organiser la répression et permettre l'enfermement de tous ceux qu'il considère comme indésirables et qu'il fait désigner comme dangereux. Et la loi est utilisée pour développer des marqueurs identitaires de rejet de la communauté politique. Cela concerne aussi bien la peur générale du criminel de droit commun qu'une peur qui s'est développée dans le contexte contemporain, celle du terroriste supposé.

La disposition la plus grave, parce qu'elle a ébranlé le socle théorique du droit pénal français, a été la loi du 25 février 2008 sur la rétention de sûreté dont nous avons parlé ici il y a deux ans. Elle rend possible l'enfermement, renouvelable chaque année, des criminels déjà condamnés à plus de quinze ans de réclusion et ayant épuisé leur peine, s'ils sont reconnus comme encore dangereux à l'issue de celle-ci. Nous sommes donc là, véritablement face à une question d'identité. Il s'agit de cette nouvelle identité, prise en compte par le droit pénal, celle de l'humain dangereux, de celui qui est « prédisposé » à commettre un crime (la notion de « precrime » dans le film *Minority Report* de

Steven Spielberg). Une commission doit évaluer la dangerosité des personnes à la fin de leur peine.

Mais la première peine avait été attribuée pour un acte réellement commis. On est face à une situation dans laquelle on peut décider l'enfermement sans qu'il y ait de nouvel acte. Il y a des risques de récidive, que l'on estime plus grands dans le cas de ces personnes que les risques du premier acte délictueux dans l'ensemble de la population. Cette dangerosité, évaluée par des psychiatres, conduira le juge à décider le placement de l'individu ainsi réputé dangereux dans des centres fermés auxquels on ne va pas donner le nom de prisons, mais que l'on désignera comme « centres médico-sociaux-judiciaires ». La décision est prise pour un an renouvelable. Mais on voit mal comment un individu identifié comme dangereux à la fin de sa peine pourrait, s'il est d'abord enfermé un an, être déclaré moins dangereux, donc libéré, les années suivantes.

Nous avons là une rupture majeure par rapport aux bases théoriques du droit pénal. En France, comme dans beaucoup de pays européens, l'évolution positive du droit pénal au cours du temps, et selon la philosophie qui en est le fondement, avait amené à donner consistance à l'adage latin : « *nullum crimen, nulla poena, sine lege* » (« *Pas de crime, pas de peine, s'il n'y a pas de loi pour les définir* »). Le code pénal dans chaque pays définissait les actes et comportements susceptibles d'être qualifiés de délictueux ou criminels. Il

donnait pour chacun la fourchette de peines dans laquelle le juge pouvait exercer sa délibération et fixer la condamnation. Il y avait là un progrès du droit, non sans lien avec le respect général des droits de l'homme, de la notion de procès équitable, de garanties judiciaires et d'objectivité de la justice.

Ce fondement capital du droit s'est effondré sous nos yeux et sans véritable opposition populaire. Avec la rétention de sûreté, une décision de justice peut conduire à l'enfermement d'un individu sur la prédiction aléatoire de son comportement futur, c'est-à-dire sur un jugement porté sur son identité. Les psychiatres, dans leur majorité, reconnaissent qu'ils n'ont pas les outils de diagnostic permettant de s'engager dans cette voie. Malheureusement, il s'est trouvé quelques psychiatres pour prétendre disposer de critères permettant d'identifier les individus dangereux. Si cette loi a été adoptée sans plus de réaction politique c'est que notre société y avait été longuement préparée. Ce texte et son acceptation sont le fruit d'une utilisation de la peur qui a pris des proportions telles que cette peur tient lieu de politique. Elle envahit le psychisme collectif et paralyse l'agir commun. Les causes de certaines violences ont été complètement ignorées et l'accent est mis lourdement sur l'acte de violence pris isolément. Celui-ci a été d'autant plus facilement considéré comme pouvant advenir contre n'importe lequel d'entre nous qu'il s'agit en effet d'actes de violence aveugle qui frappent au hasard.

L'impasse est faite sur toutes les carences sociales qui développent le terreau du crime, notamment du crime sexuel. Jouant sur les peurs, les politiques se posent en défenseurs rigoureux des victimes, non pas réelles, mais virtuelles. Des troupes de ces victimes virtuelles s'engouffrent alors dans la peur et dans la fausse sécurité que donnent les lois liberticides et les problèmes essentiels qui font notre destin collectif, sont alors escamotés.

Mais la situation internationale qui sert d'appui et de justification actuellement aux politiques nationales répressives ne peut être ignorée. Une partie de l'arsenal pénal français et européen a été dictée par les services de sécurité américains depuis les attentats du 11 septembre. Et ceux qui nous gouvernent par la répression ignorent qu'à la violence du pouvoir, répond la violence des exclus et l'exclusion s'approfondit en fracturant le monde. Toute perspective de communauté politique s'éloigne.

La peur est liée au fait que parmi ces crimes, il y a des actes qualifiés de « terroristes », alors que juridiquement, la définition du terrorisme reste incertaine. Ces actes sont dans certains cas d'origine obscure et indéchiffrable. Mais ils sont pour une autre part des actes de résistance effectués par des personnes confrontées, directement ou indirectement, à des situations insupportables. Nous pensons évidemment aux Irakiens ou aux Afghans. Comme cela a été le cas dans toutes les résistances dans l'histoire, ceux qui

considèrent (et cela souvent à juste titre) qu'une situation inacceptable leur est faite, alors qu'ils n'ont pas les moyens de lutter par les armes dans des combats militaires, s'engagent dans des actions aveugles qui mettent en jeu la vie de civils. Les Français de la Résistance l'ont fait, les Algériens ont amorcé ainsi leur lutte de libération et l'on trouverait bien d'autres exemples, notamment dans les mouvements révolutionnaires violents.

Ce qui caractérise le moment actuel, c'est que les kamikazes mettent leur vie en jeu et meurent avec leurs victimes. Aucune lecture véritablement politique de ces formes d'action n'a été tentée. La prévention par les plans vigie-pirates (réactivés récemment), les mesures de police et la suspicion, puis la répression aux dépens de toutes les garanties judiciaires, ont envahi l'espace politique.

Et cette crainte du terrorisme a servi de prétexte pour ne donner qu'une seule réponse aux problèmes politiques et sociaux grandissants. C'est l'enfermement avec la montée en puissance de la mise en détention des présumés coupables ou des personnes condamnées. Cela crée aujourd'hui le scandale des prisons surpeuplées et celui de la détention préventive de longue durée. Le cas extrême est celui des Etats-Unis avec 714 personnes emprisonnées sur 100 000 habitants. En France, on en est maintenant à 95 pour 100 000. Le Ministère de la Justice affiche l'existence de 56 428 places opérationnelles dans

les prisons (cela veut dire simplement qu'il y a un lit de disponible). Or, les dernières statistiques (Le Monde du 11 août) donnent le chiffre de plus de 60 881 détenus au 1^{er} avril 2009, ce qui signifie que l'on rajoute une paille ou plusieurs dans des cellules déjà surpeuplées. Que l'on se rassure toutefois. Le programme immobilier est florissant et les entrepreneurs du bâtiment ont de ce côté-là des espoirs pour surmonter la crise, d'autant plus que la construction, et maintenant la gestion des prisons ont été privatisées. Je n'insiste pas sur les rapports relatifs aux conditions de détention. Ils ont été le fait d'observateurs internationaux ou même de parlementaires français et tous ont dénoncé un scandale indigne pour la République. Mais les débats actuels à propos de la loi sur le système pénitentiaire ont mis en pleine clarté l'obsession gouvernementale d'enfermer sans considération pour les droits légitimes des personnes.

Mais les prisons ne sont pas les seuls lieux d'enfermement. Les commissariats de police sont dotés de centres de rétention, dits aussi « dépôts », souvent un simple réduit, mais de plus en plus fréquentés. La presse s'en est fait l'écho récemment car les chiffres sont ébouriffants : 792 093 personnes résidant en France et âgées de plus de 13 ans ont été gardées à vue en 2009, soit plus de 1% de la population. Les locaux sont crasseux, malodorants, les couvertures distribuées aux personnes sont d'une saleté repoussante et les fouilles au corps fréquentes. La garde à vue, prévue par l'article 63 du code de procédure pénale,

peut durer 24 heures. Mais cela peut aller jusqu'à 96 heures dans les affaires considérées comme de la criminalité organisée et 144 heures en cas de soupçon de terrorisme. L'immense majorité de ces détentions ne débouche sur aucune inculpation, ni a fortiori condamnation. Et le Conseil Constitutionnel a, il y a quelques jours, annulé certains aspects de la loi pénale à ce sujet. Mais la bonne presse nous fait déjà savoir que la réforme de la garde à vue va coûter très cher et que notre liberté aura un coût que nous devons supporter.

Parallèlement, l'enfermement des étrangers jugés indésirables et placés dans des centres de rétention est monté en puissance depuis quelques années. On dénombre 24 centres de rétention administrative et les chiffres accessibles tournent autour de plus de 50 000 étrangers y ayant séjourné. Les conditions y sont indignes, les révoltes et même les suicides fréquents. Il s'agit d'étrangers en situation irrégulière puisqu'on leur refuse les titres de séjour qu'ils réclament. Dans ce cas, on en revient à l'identification par la nationalité. Mais pas seulement cependant. Car il y a les bons étrangers (qui ne sont pas dangereux) et ceux qui sont supposés l'être. Parmi ceux-là, le danger viendrait du spectre du terrorisme lié à la figure de l'islamiste supposé, ce qui fait courir des risques à toute personne « d'apparence maghrébine » selon l'expression utilisée dans les rapports de police. Mais le danger mis en avant pour justifier l'enfermement est aussi celui de la simple présence sur le territoire de ceux dont le pouvoir veut faire croire que cette présence est un danger collectif pour la lutte contre le

chômage ou pour la pureté de la nation. Ainsi sont multipliés les arrêtés de reconduite à la frontière sur des dossiers à peine étudiés et ces arrêtés permettent ensuite le placement en centres de rétention. Mentionnons enfin de la violence pure exercée contre les Roms dont on démantèle les camps, en ayant supprimé pour eux toute autre possibilité de vie.

Les projets de l'actuel gouvernement français pour séparer les individus réputés dangereux du reste de la population ne s'arrêtent pas là. Des réformes sont en cours concernant l'hospitalisation d'office pour créer un fichier des malades mentaux et durcir leurs conditions de sortie. Le gouvernement avait déjà mis en émoi la communauté des psychiatres en proposant une réforme du code de procédure pénale par laquelle les troubles psychiatriques ne pouvaient plus conduire au non lieu. Enfin, les menaces sur les mineurs se font plus précises avec l'abaissement de l'âge où la détention est possible. Et les services de police se sont justifiés il y a quelques mois d'avoir arrêté deux enfants de 6 et 10 ans devant leur école pour les conduire au commissariat et les interroger en dehors de la présence de leurs parents pendant deux heures.

Il faut ajouter que la sécurité n'est plus une ligne de clivage entre la droite et la gauche. Dès 1997, la gauche organise un colloque à Villepinte sur ce thème et invente un slogan pervers : « *La sécurité est la première des libertés* ». Il est vrai que le gouvernement de Lionel Jospin, avec Jean-Pierre Chevènement

comme Ministre de l'Intérieur, s'était engagé dans une politique de l'immigration cautionnant l'idée que l'immigré était dangereux pour la France, politique étrangement proche de celle de la droite. Elle en différait par quelques méthodes d'application, mais pas sur les principes. Jospin fait de la sécurité un droit fondamental de la personne humaine. La délinquance n'est plus une conséquence des inégalités sociales. Elle en devient une cause. Oubliée la phrase de Jefferson qu'un journaliste rappelait récemment : « *Si tu es prêt à sacrifier un peu de liberté pour te sentir en sécurité, tu ne mérites ni l'une, ni l'autre* ».

Les socialistes ont permis la confusion entre sécurité et sûreté. Et pourtant les deux termes ne sont pas synonymes. C'est la sûreté du citoyen qui fait partie des droits reconnus par les révolutionnaires en 1789 et qui est inscrite à l'article 2 de la Déclaration. Celle-ci est l'assurance pour le citoyen que le pouvoir de l'État ne s'exercera pas contre lui de manière arbitraire et excessive. Elle est au fondement de ce que l'on désigne comme l'État de droit, c'est-à-dire une limitation des pouvoirs de l'État au nom du droit qui est là pour protéger les individus. Elle conduit même au droit de résistance inscrit dans la Déclaration française des droits de l'homme. La sûreté ainsi comprise n'a rien à voir avec cette notion vague de sécurité par laquelle on prétend combattre et réduire tous les aléas de la vie en société. Elle ouvre la voie au pouvoir pour des violations arbitraires des libertés alors que le pouvoir crée lui-même des risques de violence par des politiques d'injustice grandissante.

Le cas français n'est pas isolé. Il s'agit d'une dérive mondiale qui touche des pays qui se revendiquent d'être des démocraties. Les États-Unis, la Grande Bretagne ou l'Italie présentent des évolutions comparables. La situation est d'autant plus grave que les moyens technologiques contemporains permettent de mettre nos libertés sous contrôle comme cela n'avait encore jamais été possible. C'est pourquoi, si nous devons au nom des solidarités nécessaires au sein de l'humanité globale, espérer qu'advienne une communauté politique universelle qui compléterait les communautés politiques différenciées d'échelle moindre, nous devons savoir que d'autres dangers seraient à écarter. Ce sont ceux imaginés déjà par George Orwell et théorisés par des philosophes comme Michel Foucault ou Deleuze, à savoir que nous sommes entrés dans une société de contrôle et de surveillance dans laquelle le citoyen disparaît au profit du consommateur. Nous commençons à comprendre le risque ouvert par la généralisation du téléphone portable ; C'est sur ce point que doivent porter désormais les luttes politiques. Mais nous devons savoir que ces luttes n'auront pas d'efficacité politique tant qu'elles n'auront pas une portée transnationale.

Avant de verser dans le plus noir pessimisme, disons-nous qu'il nous reste le rêve et la poésie et allons encore puiser dans Michaux (« *La jetée* », tiré de « *L'espace du dedans* »).

